

Commune de NOHANT VIC

Arrête Municipal N° 2023-T09 du 08/02/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la RD943, bourg de Vic, le 16/02/2023,
à l'occasion de travaux d'élagage, commune de NOHANT VIC.**

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 06/02/2023 par l'entreprise An Heol espaces verts 36230 Neuvy St Sépulchre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Le 16/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisé et organisé par l'entreprise An Heol espaces verts 36230 Neuvy St Sépulchre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la RD943, bourg de Vic, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise An Heol espaces verts 36230 Neuvy St Sépulchre et/ou ses sous-traitants.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 8 :

Le Maire de NOHANT VIC

L'entreprise An Heol espaces verts 36230 Neuvy St Sépulchre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT La Châtre

Compagnie de gendarmerie de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

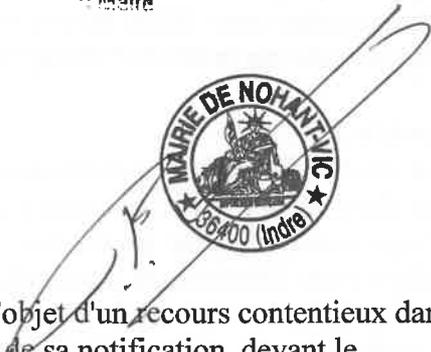
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 08/02/2023

Le Maire de NOHANT VIC,
Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 09 FEV. 2023
Publié, affiché ou notifié le : 09 FEV. 2023
Le Maire



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.